

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Télégrammes de condoléances de S. A. S. le Prince Souverain* (p. 217).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 56-052 du 30 mars 1956 portant nomination du Délégué du Gouvernement près la Commission chargée de dresser la liste électorale* (p. 218).

*Arrêté Ministériel n° 56-054 du 6 avril 1956 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe au Service du Répertoire du Commerce et de l'Industrie* (p. 218).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

*Circulaire des Services Sociaux n° 56-10 précisant les taux minima des salaires horaires du personnel ouvrier des Entreprises de Céramique* (p. 218).

*Circulaire des Services Sociaux n° 56-11 concernant les taux minima des salaires mensuels des Employés des Entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 1956* (p. 219).

#### INFORMATIONS DIVERSES

*A la Salle Garnier* (p. 219).

*Au Théâtre de Monte-Carlo* (p. 219).

*A la Société de Conférences* (p. 219).

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES** (p. 220 à 224)

### MAISON SOUVERAINE

*Télégrammes de condoléances de S. A. S. le Prince Souverain.*

Dès qu'il a appris le décès, survenu accidentellement, du Prince Alphonse de Bourbon, fils cadet de S. A. R. Don Juan et de la Comtesse de Barcelone, S. A. S. le Prince Souverain a adressé les télégrammes de condoléances dont les textes sont reproduits ci-après :

Sa Majesté la Reine Victoria Eugenia

« Profondément affecté par le deuil cruel qui « atteint Votre Majesté, je La prie d'agréer l'hom-  
 « mage de mes très sincères condoléances et l'ex-  
 « pression de mes sentiments respectueux ».

RAINIER,  
 PRINCE DE MONACO.

Son Altesse Royale Don Juan  
 Comte de Barcelone

« Apprenant avec une grande tristesse le deuil  
 « cruel qui frappe Vos Altesses Royales, je m'asso-  
 « cie du fond du cœur à l'affliction que Leur cause  
 « une perte aussi douloureuse et je Leur offre l'ex-  
 « pression de mes plus vives et sincères condo-  
 « léances ».

RAINIER,  
 PRINCE DE MONACO.

Sa Majesté la Reine Victoria Eugenia et S. A. R. Don Juan ont répondu, en ces termes :

« Profondément touchée de la part que vous  
« prenez à notre affreux malheur ».

VICTORIA EUGENIA.

« De tout cœur remercions part sincère que vous  
« prenez à notre grande douleur ».

MARIA JUAN.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 56-052, du 30 mars 1956 portant  
nomination du Délégué du Gouvernement près la  
Commission chargée de dresser la liste électorale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 13 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation  
Municipale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mars  
1956;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean Bœuf, Commissaire de Gouvernement, est désigné  
pour faire partie, en qualité de Délégué du Gouvernement, de la  
Commission chargée de dresser la liste électorale pour l'année  
1956.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est  
chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars  
mil neuf cent cinquante six.

*Le Ministre d'Etat,*  
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 56-054 du 6 avril 1956 portant  
ouverture d'un concours en vue du recrutement  
d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Service du  
Répertoire du Commerce et de l'Industrie.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois  
publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949,  
constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre  
Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars  
1956;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours, en vue de pourvoir à la vacance  
d'un poste de Secrétaire Sténo-Dactylographe au Service du  
Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les condi-  
tions suivantes :

a) Être de nationalité monégasque ;

b) Être âgées de vingt-cinq ans au moins et de quarante-  
cinq ans au plus au jour où se déroulera le concours.

ART. 3.

Les dossiers de candidature, comprenant les pièces ci-après  
énumérées, devront être déposés, dans les quinze jours de la  
publication du présent Arrêté, au Secrétariat Général du Minis-  
tère d'État :

- 1°) Une demande sur timbre ;
- 2°) Deux extraits d'acte de naissance ;
- 3°) Un extrait du casier judiciaire ;
- 4°) Un certificat de nationalité ;
- 5°) Un certificat de bonne vie et mœurs ;
- 6°) Une copie certifiée conforme des titres et références  
présentés.

ART. 4.

Le concours comportant deux épreuves se déroulera, le  
30 avril 1956, à 15 heures, au Ministère d'État, dans les condi-  
tions déterminées ci-après :

- a) Une rédaction notée sur vingt points.
  - b) La prise d'un rapport administratif en sténographie noté  
sur dix points et orthographique également notée sur dix  
points.
- Pour être admises à la fonction, les candidates devront  
obtenir un minimum de trente points.

Des points de bonification, à raison de un point par année  
de service, avec un maximum de dix points, pourront être  
accordés aux candidates admissibles et appartenant déjà aux  
Cadres administratifs.

ART. 5.

Le Jury d'examen des candidatures est ainsi constitué :

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du  
Personnel ou son délégué, Président ;  
M<sup>me</sup> Marie Marcy, Sténographe du Conseil National ;  
MM. André Passeron, Chef de Division au Ministère d'État,  
Albert Tardieu, Caissier-Comptable à la Recette  
Municipale,

ces deux derniers en tant que membres désignés par la Com-  
mission de la Fonction Publique.

ART. 6.

La nomination n'interviendra, éventuellement, qu'après  
un stage ou période d'essai d'une durée de six mois à moins  
que l'intéressée ne fasse déjà partie, à titre définitif, des Cadres  
de l'Administration, ou qu'elle ait accompli une année de  
service en qualité d'auxiliaire à la satisfaction de son Chef de  
Service.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé  
de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril  
mil neuf cent cinquante-six.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 56-10 précisant les  
taux minima des salaires horaires du personnel  
ouvrier des Entreprises de Céramique.*

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel  
du 10 juillet 1945 les taux minima des salaires horaires du

personnel ouvrier des Entreprises de Céramique sont fixés comme suit :

Catégories		Salaires Horaires Minima	
		A. c. du 15.12.1955	A. c. du 1.4.1956
1	Mancœuvre ordinaire .....	125,70	127,10
2	Mancœuvre spécialisé :		
	1 <sup>er</sup> échelon .....	130,50	132
	2 <sup>me</sup> échelon .....	135,30	136,90
3	Ouvrier spécialisé :		
	1 <sup>er</sup> échelon .....	145	146,70
	2 <sup>me</sup> échelon .....	149,80	151,55
	3 <sup>me</sup> échelon .....	156,60	158,40
4	Ouvrier qualifié :		
	1 <sup>er</sup> échelon .....	164,30	166,20
	2 <sup>me</sup> échelon .....	174	176
	3 <sup>me</sup> échelon .....	183,70	185,80
5	Ouvrier hautement qualifié .....	196,25	200,45

II. — 5 % — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

*Circulaire des Services Sociaux n° 56-11 concernant les taux minima des salaires mensuels des Employés des Entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 1956.*

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 les taux minima des salaires mensuels des Employés des Entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

	Coeffic.	
Personnel de nettoyage .....	100	21.112 du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> avril 1956 et 21.313 à compter du du 1 <sup>er</sup> avril 1956
Dactylographe .....	134	23.400
Sténo-Dactylo .....	147	24.100
Secrétaire sténo-dactylo .....	185	27.800
Aide-Comptable .....	150	24.250
Comptable 2 <sup>me</sup> échelon .....	212	31.250
Pointeau Marqueur .....	160	25.100
Mécanographe .....	160	25.100
Dessinateur 2 <sup>me</sup> échelon .....	222	32.400
Dessinateur Projeteur .....	315	45.600
Mètreur 2 <sup>me</sup> échelon .....	288	41.000
Commis d'Entreprise .....	205	31.100
Commis d'Entreprise ayant connaissances techniques approfondies .....	325	47.500

Contremaître Général .....	325	47.500
Conducteur de Travaux .....	245	40.000
Chef de Chantier Maçon Terrassier .....	230	33.300
Chef de Chantier T.P. ....	260	37.400
Chef de Chantier B.A. ....	260	37.400

II. — 5 % — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

## INFORMATIONS DIVERSES

### A la Salle Garnier.

Une deuxième Saison de ballets vient de s'ouvrir, à l'occasion des Fêtes de Pâques, au cours desquelles Eugène Grunberg a présenté Antonio et son Ballet Espagnol avec Rosita Segovia, Carmen Rojas, Paco Ruiz, Carmen Rollan, Antonio de Ronda, Maria Rosario, Graciella Vazquez, Victoria Eugenia, Alicia Diaz, le corps de ballet, les chanteurs flamenco Antonio Mairena, Pepe Fuentes, et les guitaristes Manuel Moreno, Sebitas et Alfredo Vazquez.

L'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo était placé sous la direction du Maître Angel Curras, qui sut donner à la partition de *L'Amour Sorcier* de Manuel de Falla le sens magique de ses thèmes d'incantation.

### Au Théâtre de Monte-Carlo.

Une comédie gaie, où l'on rit franchement, sans avoir à se battre les flancs, et pourtant l'auteur a essayé de « réunir à peu près tous les cas où l'arrivée d'un enfant représente un ennui, un drame ou une catastrophe ».

Nous amuserions-nous à voir le malheur des autres? Non, car pour les personnages l'ennui, le drame, la catastrophe ne sont que perspectives et « lorsque l'enfant paraît » (et c'est le titre choisi par André Roussin), tout se termine bien.

Gaby Morlay, dans le rôle d'Olympe Jacquet qu'elle a créé à Paris, s'effraie à ravir des conséquences inattendues d'une maternité tardive, qui provoque chez Charles Jacquet (Daniel Lecourtois) les réactions les plus cocasses.

Quant à Georges (Georges Didier) et Annie Jacquet (Claudé Larue), leurs enfants, encore célibataires, ils font triste mine lorsqu'ils doivent, à leur tour annoncer, qu'ils se sont mis, l'un et l'autre, dans un mauvais cas.

Mais à chacun son lot : Thérèse (Gilberte Lauvray) ne s'est pas mise non plus à l'abri du péché tandis que Charles Jacquet reçoit la révélation des résultats fructueux d'une faute de jeunesse.

Suzanne Norbret (dans le rôle de Madeleine Lonant), Maïd Launay (Charlotte) et Louis Blanche (M. Jacquet père) comptaient fort heureusement la distribution.

### A la Société de Conférences.

Le 29 mars, la séance du cycle Connaissance des Pays était consacrée à deux films français : *Cathédrales au rythme des maisons* et *Des hommes et des montagnes*, qui opposèrent les merveilleuses créations de l'art aux sites les plus majestueux de la nature.

## Insertions Légales et Annonces

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la faillite commune du sieur DEVINCK et des établissements FRATTINI, a fixé au Jeudi 26 avril 1956, à 14 heures 30, la date de l'assemblée concordataire.

En conséquence, les créanciers de la dite faillite sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco-Ville, le 26 avril 1956, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 22 mars 1956.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la faillite de la Société anonyme monégasque de Produits alimentaires a fixé au Jeudi 26 avril 1956, à 15 heures, la date de l'assemblée concordataire.

En conséquence, les créanciers de la dite faillite sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco-Ville, le 26 avril 1956, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 22 mars 1956.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

#### AVIS

Les créanciers opposants des sieurs BRUNEAU et DELTHIL sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco-Ville le mardi 24 avril 1956, à 11 heures du matin, pour se régler amiablement sur la somme de UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE FRANCS (1.705.000 frs) faisant l'objet de la répartition et représentant le montant du prix de la vente aux enchères publiques du fonds de commerce

d'achat et vente d'automobiles, motocyclettes, bicyclettes neuves et d'occasion, exploité aux nos 3 et 5 de la rue Langlé, à Monaco.

Monaco, le 9 avril 1956.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Première Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 21 octobre 1955, enregistré le 22 octobre 1955, Monsieur IGNARE Albert, propriétaire, demeurant 2, rue de la Colle à Monaco, a donné en gérance libre — pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 — le fonds de commerce restaurant et buvette exploité au n° 2 de la rue de la Colle, sous l'enseigne « LION D'OR », à Monsieur ZEPPEGNO Marcel, Palais Radium à Cap-d'Ail (A.-M.).

Opposition s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion au fonds vendu.

Monaco, le 30 mars 1956.

### Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 26 juillet 1955, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Jean PROVENZANO, restaurateur, et M<sup>me</sup> Marie-Eugénie GARDON, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble n° 44, rue Fontaine, à Paris, ont acquis de M. Michel-Ange GARDON, cafetier, et M<sup>me</sup> Marthe SIMEON, son épouse, demeurant ensemble n° 31, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine, la moitié indivise d'un fonds de commerce de Bar-Restaurant-Café, connu sous le nom de « LE RELAIS », exploité n° 31, boulevard Rainier III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1956.

*Signé : J. C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu les 10, 17 et 22 décembre 1955, par le notaire soussigné, M. Jean-Emile CORNILLON gérant de société, demeurant n° 29, avenue Lavigerie, à Kouba (Département d'Alger) et M. Louis-Eugène-Roger CORNILLON, son frère, industriel et administrateur de société, demeurant n° 11, rue Rabbin Seror, à Alger, ont acquis de : 1°) M. Léon VELLA hôtelier, et M<sup>me</sup> Emma ROUX, son épouse, demeurant ensemble n° 9, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine ; 2°) et M. Aristide-Louis BOREL, chef comptable, et M<sup>me</sup> Denise LABORIE contrôleur principal des P.T.T., son épouse, demeurant n° 36, rue Mozart, à Alger, un fonds de commerce d'hôtel-café-restaurant, exploité n° 9, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine, dans un immeuble dénommé « Hôtel Café-Restaurant de Nice et Terminus ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1956.

*Signé : J. C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 janvier 1956, M. Jean NOARO, plombier, demeurant n° 1, rue Jean Jaurès, à Beausoleil et M. Armand NOARO, monteur en chauffage, demeurant n° 7, rue du Mont Agel, à Beausoleil, ont acquis de M<sup>me</sup> Pauline-Léontine MAFFEO, sans profession, veuve en premières noces de M. René-Pascal-Edouard-Alphonse DUMET et épouse en secondes noces de M. Florent ROSSO et de M. Marcel-Alphonse-Raymond DUMET, commerçant, et M<sup>me</sup> Agnès-Claire AMALBERTI, sans profession, son épouse, demeurant tous n° 10, Escalier du Castelleretto, à

Monaco-Condamine, un fonds de commerce de plomberie-zinguerie sis n° 29, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1956.

*Signé : J. C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**Société Industrielle de Recherches Mécaniques  
et Electro Chimiques**

en abrégé « S.I.R.M.E.C. »

au capital de 20.000.000 de francs

*Siège social:* 30, boulevard Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO

**MODIFICATIONS AUX STATUTS  
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 30, boulevard Princesse Charlotte, le 27 décembre 1955, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE RECHERCHES MÉCANIQUES ET ÉLECTRO-CHIMIQUES » en abrégé « S.I.R.M.E.C. » anciennement « E. P. I. - S. A » « ENTREPRISE DE PUBLICITÉ INTERNATIONALE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de dix-neuf millions de francs par l'émission au pair de dix-neuf mille actions de mille francs chacune, et que par suite le capital serait porté de la somme de un million de francs à celle de vingt millions de francs, et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé que l'article sept des statuts serait modifié de la façon suivante :

*Article sept:*

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions de francs divisé en vingt mille actions de mille francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

2° — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposées avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné par acte du 15 mars 1956.

3° — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par

ladite assemblée ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 8 mars 1956.

4° — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le 27 mars 1956, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement, faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 1956, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5°) Un extrait de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1956.

b) une expédition de la déclaration notariée de souscription et de versement du 27 mars 1956,

c) et une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 1956, sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 avril 1956.

*Signé: A. SETTIMO.*

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme monégasque «HOTEL BRISTOL», sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le Lundi 30 avril 1956 à 15 heures au siège social, 25, boulevard Albert Ier à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 1954 au 30 septembre 1955;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice;
- 3° Approbation des comptes dudit exercice, quitus à donner aux administrateurs en fonction;
- 4° Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5° Fixation des honoraires des commissaires aux comptes;
- 6° Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente assemblée sont priés de bien vouloir déposer au siège social 6 jours avant la tenue de ladite assemblée soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt dans un établissement bancaire de la Principauté de Monaco.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES Laurent BOUILLET

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.500.000 francs  
Siège social: 27, boul. des Moulins - MONTE-CARLO

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES LAURENT BOUILLET, Société anonyme au capital de 2.500.000 francs, ayant siège social à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le Jeudi 17 Mai 1956, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1955.
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes.
- 3° Approbation des comptes et du bilan, quitus aux administrateurs et affectation des bénéfices.
- 4° Compte-rendu et ratification des opérations prévues à l'article 25 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de toutes autorisations en vue d'autres opérations de même nature pour 1956.
- 5° Fixation des honoraires du Commissaire aux comptes pour 1955.
- 6° Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- 7° Questions diverses.

Délai statutaire de dépôt au Siège ou dans une Banque en vue de l'assemblée : cinq jours.

*Le Conseil d'Administration.*

## Compagnie d'Assurances et de Réassurances de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 80 millions de francs  
entièrement libéré

*Siège social:* 11, av. de l'Hermitage - MONTE-CARLO

« LA COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE  
« RÉASSURANCES DE MONACO a transféré son  
« Siège Social et ses bureaux en son immeuble 11,  
« avenue de l'Hermitage à Monte-Carlo ».

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, nos 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Exploit de M <sup>e</sup> J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

## AU GRAND ECHANSON

### GRANDS VINS - CHAMPAGNES

### :- LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

## L'AGENCE MARCHETTI & FILS

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS**  
**COMMERCIALES** et **IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

## BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

**LES EDITIONS**

**DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

**RECUEIL**  
**DES**  
**LOIS USUELLES**  
**DE LA**  
**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile  
en trois teintes au choix

Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

**LIVRABLE A LA COMMANDE**

Mise à jour périodique début Mai  
et Novembre de chaque année